



DELIBERATION N°62/MJI/2020 DU 06 OCTOBRE 2020 PORTANT PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS RELATIFS A LA RENCONTRE DU MAIRE AVEC LE MINISTRE DES OUTRE-MER

Nombre

De conseillers en exercice : 29

De Présents : 10

De Votants : 12

NOTA – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie le 07/10/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2020.

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, MADI-MARI DAROUECHI, SOILIH ANSSUMATI, ADAM THOILIHATI, ALIDINA ASSANI, AHMED SAID, SOUFFOU ZAIN-YA, BACOILI OITAH, BOINA KAYSSANI.

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ABDALLAH, MROIVILI AMINA, ABDALLAH MAMALI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU, SAID MADI ZAINA, M'BAE LADHATI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, NOUDJOUR MADI MANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, MADI-ISLAME SAFINATI, VITA SOIDIKI.

Absents représentés :

- ALI BACARI CHARAFINA ayant donné pouvoir à M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA
- HEDJA KOURAICHIA ayant donné pouvoir à Mme MDALLAH ANLAMATI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 02 octobre 2020 à 15 heures, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2^{ème} lecture le mardi 06 octobre 2020 à 8 heures dans la salle des délibérations de la mairie, sur convocation en date du 02 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du

Conseil, Monsieur AHMED SAID ayant obtenu la majorité désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Aux termes des articles L2123-18, L3123-19, L4135-19 et L5211-14 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors d'un déplacement officiel effectué pour l'exécution d'un mandat spécial. C'est à ce titre qu'il est demandé au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune des frais de transport Mayotte-Paris et de ceux liés au séjour du Maire à Paris à l'occasion de sa rencontre avec le Ministre des Outre-mer prévue avant le 103e Congrès des Maires et des Présidents des EPCI. Les modalités de remboursement de ces frais sont fixées dans la délibération n°12/MJI/2010 du 28 février 2010 relative au remboursement des frais de mission des élus. Selon cette délibération (article 2) les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune sur présentation d'une facture, soit remboursés aux intéressés sur présentation d'un état de frais qu'ils certifient exact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De donner un mandat spécial au Maire pour effectuer une rencontre avec le Ministre des Outre-Mer,
- 2) De faire prendre en charge par la commune les frais de transport, d'hébergement et de restauration, relatifs au séjour du Maire, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, à Paris à l'occasion de sa rencontre avec le Ministre des Outre-mer prévue avant le 103e Congrès des Maires et des Présidents des EPCI, selon les modalités de remboursement fixées dans la délibération n°12/MJI/2010 du 28 février 2010 relative au remboursement des frais de mission des élus
- 3) Et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la mairie.

Fait et délibéré, le 06 octobre 2020

**Pour extrait conforme,
Le maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**